

Le 15 juillet 2021

IFRS Foundation  
7 Westferry Circus  
Canary Wharf  
London E14 4HD  
Royaume-Uni

À l'attention des administrateurs de l'IFRS Foundation

**Objet : Exposé-sondage intitulé *Proposed Targeted Amendments to the IFRS Foundation Constitution to Accommodate an International Sustainability Standards Board to Set IFRS Sustainability Standards***

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de formuler des commentaires auprès des administrateurs de l'IFRS® Foundation à propos de l'exposé-sondage mentionné en objet. Dans le cadre de l'élaboration de notre réponse, nous avons obtenu l'avis de notre Comité consultatif sur la durabilité et du Conseil canadien de l'information sur la performance.

Comme nous l'avons précisé dans notre réponse au document de consultation publié l'automne dernier, nous appuyons la proposition de l'IFRS Foundation visant la création d'un conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB) dans le cadre de sa structure de gouvernance. Un référentiel de normes accepté à l'échelle internationale améliorera la qualité de l'information présentée par les entités du monde entier et améliorera la prise de décisions et la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Nous félicitons l'IFRS Foundation d'agir rapidement quant à l'établissement de l'ISSB, tout en veillant à ce que sa structure lui permette de mener ses activités efficacement. Nous sommes d'accord avec la majorité des modifications proposées visant les statuts de la Fondation et sommes d'avis que la structure de gouvernance de l'ISSB devrait être largement similaire à celle de l'International Accounting Standards Board (IASB), ce qui correspond essentiellement à l'approche retenue dans l'exposé-sondage.

Nous savons que certaines questions de transition devront être réglées peu de temps après l'établissement de l'ISSB, particulièrement si l'IFRS Foundation souhaite qu'une première norme liée aux changements climatiques soit en vigueur d'ici le milieu de 2022, comme elle l'a déclaré publiquement. À notre avis, il est préférable que ces questions de transition soient traitées hors du cadre des statuts.

Nos commentaires sur certains sujets précis se trouvent ci-après. Les réponses aux questions posées dans l'exposé-sondage figurent dans l'annexe à la présente lettre.

1. Rôle de l'ISSB

Nous croyons que des précisions devraient être fournies sur la signification de la base de référence pour la présentation d'informations concernant la durabilité (« sustainability reporting baseline ») et sur le rôle que jouera l'ISSB dans l'élaboration de cette base. L'approche voulant que l'ISSB n'établisse que cette

base, et non un référentiel exhaustif, est un élément clé de l'orientation stratégique exposée au paragraphe 2(d) de l'Introduction. Il serait également avantageux de présenter plus de renseignements dans les statuts ou dans un autre document sur les politiques et les procédures à mettre en œuvre afin de parvenir à une comparabilité suffisante à l'échelle mondiale, si les différents pays ajoutent des normes complémentaires pour tenir compte des exigences et des circonstances locales.

Il est aussi important de fournir des définitions des termes clés employés (normes sur la durabilité, information sur la durabilité, performance en matière de durabilité, information d'entreprise, information de diverses parties prenantes sur la durabilité, valeur d'entreprise, etc.), puisqu'ils se rapportent aux objectifs de l'IFRS Foundation et à diverses exigences figurant dans les statuts. Étant donné que les approches actuelles reposent sur de multiples référentiels, des définitions disparates sont appliquées. Si les termes clés ne sont pas clairement définis et bien compris, il y a un risque de confusion et d'interprétation erronée.

## 2. Procédure officielle

Le paragraphe 10(f) de l'Introduction indique que la procédure officielle du nouveau conseil sera examinée séparément. Nous sommes d'accord avec les exigences énoncées à cet égard à l'article 55 et estimons que la majorité d'entre elles, sinon la totalité, devraient être retenues. Cela étant dit, nous sommes aussi d'avis qu'il peut être justifié d'apporter des modifications à ces exigences à court terme, pendant la période de transition, pour tenir compte des travaux en cours en vue de l'élaboration d'une norme liée aux changements climatiques.

## 3. Processus de vote

Nous sommes en désaccord avec la proposition énoncée à l'article 54, qui exige la majorité simple pour l'approbation de la publication d'un exposé-sondage ou d'une norme de l'ISSB. Une telle proposition s'éloigne considérablement des seuils exigés pour l'IASB, qui devraient à notre avis être retenus par l'ISSB.

## 4. Composition de l'ISSB

Nous sommes d'accord avec la proposition d'adopter des exigences souples en matière de formation et d'habiletés applicables aux membres, afin que l'ISSB puisse recruter des candidats ayant les différentes compétences, connaissances et expérience nécessaires pour traiter l'ensemble des questions complexes et dynamiques qui relèveront de son mandat. Compte tenu de ces besoins, nous ne nous opposons pas non plus aux propositions liées à la répartition géographique.

Nous estimons aussi qu'il est important que les statuts traitent expressément des objectifs en matière de diversité et d'inclusion, et que ces objectifs se reflètent dans tous les aspects de la gouvernance de l'ISSB, y compris le recrutement et la sélection des membres.

## 5. Relation entre l'IASB et l'ISSB

Dans le cadre de la consultation initiale de l'IFRS Foundation sur les normes d'information sur la durabilité, de nombreux commentaires faisaient état du chevauchement important entre l'information financière et l'information sur la durabilité et, par conséquent, de la pertinence de réunir les conseils chargés de ces deux aspects dans la structure de gouvernance de l'IFRS Foundation afin de créer une synergie et de permettre une coordination plus efficace. Nous encourageons l'IFRS Foundation à examiner la pertinence de modifier les statuts afin de reconnaître la relation de collaboration étroite qui devra être instaurée entre l'ISSB et l'IASB.

---

Nous serions heureux de discuter plus à fond de nos commentaires avec vous et de répondre aux questions que vous pourriez avoir à leur sujet. À cet effet, veuillez communiquer avec Rosemary McGuire, directrice de notre division Recherche, orientation et soutien ([rmcguire@cpacanada.ca](mailto:rmcguire@cpacanada.ca)).

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Charles-Antoine St-Jean". The signature is written in a cursive, flowing style.

Charles-Antoine St-Jean, FCPA, FCA  
Président et chef de la direction  
Comptables professionnels agréés du Canada

## Annexe

**Question 1 : Êtes-vous d'accord que les modifications reflètent bien l'orientation stratégique retenue par les administrateurs, particulièrement pour ce qui est des éléments suivants :**

- a) **les modifications proposées concernant les objectifs de l'IFRS Foundation, présentées dans le nouveau paragraphe 2(b) des statuts et figurant à l'annexe A;**
- b) **les modifications proposées pour refléter la structure et la fonction du nouveau conseil, présentées dans les nouveaux articles 43 à 56 des statuts et figurant à l'annexe A?**

Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec les modifications proposées visant les statuts. Veuillez consulter nos commentaires dans la lettre ci-jointe.

**Question 2 : Concernant l'appellation proposée du nouveau conseil et des normes envisagées, êtes-vous d'accord que la terminologie selon laquelle l'« International Sustainability Standards Board (ISSB) » établirait des « IFRS sustainability standards » (normes IFRS sur la durabilité) décrit bien la fonction du conseil et les normes qu'il élaborerait?**

Au cours de notre consultation, de nombreuses parties prenantes nous ont signalé que le fait de nommer les normes de l'ISSB « IFRS Sustainability Standards » (normes IFRS sur la durabilité) entraînerait de la confusion et serait contre-intuitif. Le terme « normes IFRS » est couramment utilisé, et les marchés lui attribuent un sens clair. L'emploi du même terme pour désigner les normes publiées par l'IASB et celles publiées par l'ISSB cadrerait mal avec les différences importantes touchant leur nature et leur objet.

**Question 3 : Êtes-vous d'accord avec cette modification corrélative proposée, présentée dans les nouveaux articles 60 et 61 des statuts et énoncée à l'annexe A?**

Nous sommes d'accord avec les modifications corrélatives figurant dans les articles 60 et 61 proposés concernant le rôle du directeur général de l'IFRS Foundation et des présidents de l'ISSB et de l'IASB.